

Procès verbal du Conseil d'administration du CCAS Séance 10/03/2026 à 17h15

Date de convocation : 26 février 2026

Horaire et lieu de séance : 17h15 en Mairie de La Talaudière

Etaient présents :

- Madame Ramona GONZALEZ GRAIL, Présidente du CCAS
- Madame Marie-Christine PERSOL, Vice-Présidente du CCAS
- Madame Suzanne DOMPS
- Monsieur Marc ARGAUD
- Madame Carole GRANGE
- Madame Marie-Noëlle MORETON
- Madame Ariane LAFOND
- Monsieur Gérard PEREZ.

Etait représenté :

- Monsieur Gérard RIBEYRON a donné pouvoir à Mme Suzanne DOMPS

Etait absent excusé :

- Monsieur Jean-Luc REYMOND

Etaient absentes :

- Madame Béatrice REY
- Madame Hélène FRERY

Désignation du secrétaire de séance

Madame Suzanne DOMPS est désignée secrétaire de séance, elle procède à l'appel des membres, le quorum étant atteint, la séance est proclamée valide.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion précédente
- 2) Vote du Compte Financier Unique 2025
- 3) Affectation de résultat 2025
- 4) Vote du budget primitif 2026
- 5) Subventions 2026
- 6) Bons Vacances 2026
- 7) Informations

I) Approbation du compte-rendu du conseil d'administration précédent

Madame Marie-Christine PERSOL demande si tous les membres ont reçu le procès-verbal du dernier conseil d'administration et s'ils ont des remarques à formuler.

Le compte-rendu du conseil d'administration du 17/02/2026 est adopté à l'unanimité.

II)- Vote du Compte Financier Unique 2025

En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le Compte Financier Unique devient obligatoire à partir des comptes 2026. Cette nouvelle présentation des comptes locaux constitue le document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable public et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le C.F.U a pour objectifs de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public
- Permettre une confection des comptes intégralement dématérialisée

Le Compte Financier Unique peut être présenté après :

- Que le receveur a repris dans ses écritures, le montant des sommes figurant au bilan de l'exercice 2024 ainsi que tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés de l'année 2025.
- Qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

En statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, le comptable a déclaré que le C.F.U 2025 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le C.F.U présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Président, donc l'ensemble des opérations, quelle que soit leur nature, réalisées au cours de l'année écoulée.

Madame la Présidente du CCAS soumet le C.F.U à chaque membre du Conseil d'administration.

Il peut être synthétisé ainsi :

A) Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>BP 2025</i>	<i>CFU 2025</i>
011	Charges à caractère général	103 245.00 €	80 269.38 €
012	Charges de personnel	127 397.00 €	104 930.54 €
65	Autres charges de gestion courante	23 573.00 €	19 372.74 €
68	Dotations aux provisions	100.00 €	0.00 €
042	Transferts entre sections	1253.00 €	1252.95 €
Total des dépenses de fonctionnement		255 568.00 €	205 825.61 €

Chapitre 011

Ensemble des dépenses qui participent au fonctionnement courant du service

Parmi les principales dépenses on retrouve celles liées aux :

Portages de repas :

- Commande de repas à domicile 19 171.65 € (ligne 60 623)
- Livraison des repas à domicile par La Poste pour un montant de 17 265.53 € (ligne 611)

Epicerie sociale :

- Dépenses produits alimentaires et hygiène pour l'épicerie sociale : 9853.51€ (ligne 60 623)
- Achats de petit matériel pour les ateliers : 762.40 € (ligne 60632) + 13.46 € (ligne 60 68)

Fêtes et cérémonies (ligne 6232)

Le montant total de cette ligne s'élève à 15 136.32 € avec principalement :

- Dépenses relatives au repas des aînés : 14 324.35€
- Dépenses relatives aux anniversaires de mariage : 734.97€
- Dépenses relatives aux anniversaires des centenaires : 77 €

Frais généraux du service :

- Utilisation des locaux : 4244.99 € (ligne 6283)
- Frais de télécommunication : 730.48€ (ligne 6262)
- Frais d'affranchissement : 320.96 € (ligne 6261)

Energies Le Ricochet (logements et épicerie) :

- Eau : 1486.94€ (ligne 60611)
- Chauffage et électricité : 7149.42 € (ligne 60612)

Publications (ligne 6231) :

- Publication de l'appel d'offre relatif à la confection et livraison de repas à domicile sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) : 864 €

Transports collectifs : (ligne 6247) :

- Sortie au Lac des Sapins : 695€

Chapitre 012
Charges de personnel

Les charges liées aux salaires du personnel affecté par la Mairie au CCAS en 2025 s'élèvent à 104 930.54 €.

Pour rappel, l'équipe du CCAS est composée d'un travailleur social, d'un agent administratif et d'animation, d'une gestionnaire de l'épicerie sociale et un d'agent d'entretien affecté aux locaux de l'épicerie sociale.

Chapitre 65
Aides financières et aux dons aux associations :

Aides financières aux habitants :

Le montant global 2025 s'élève à 15673.29 € avec notamment :

- 7200 € de dépenses en achats de PASS STAS 10 voyages
- 4892.50 € de dépenses en bons vacances
- 2218.81 € de dépenses en aides individuelles
- 771.01 € de dépenses pour les colis de Noël

Dons aux associations :

- Il correspond à la ligne 65748 pour un montant de 3650 €

Chapitre 042
Transferts entre sections

Dotations aux amortissements (ligne 6811) : 1252.95 €

Il s'agit d'une charge comptable qui a permis de répartir le coût d'achat de deux ordinateurs portables, d'un meuble et d'une chaise, sur plusieurs années.

Recettes de fonctionnement

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>BP 2025</i>	<i>CFU 2025</i>
70	Produits des services	50 830.65 €	38 561.75€
74	Dotations, subventions	133 400.00 €	133 400.00€
75	Autres produits de gestion	1 100.11 €	2 106.00 €
042	Transferts entre sections	0 €	0 €
<u>Total des recettes réelles de fonctionnement</u>		<u>185 330.76 €</u>	<u>174 067.75 €</u>
002	Résultats reportés 2024	70 237.24 €	70 237.24 €
Total général		255 568.00 €	244 304.99 €

Chapitre 70
Produits des services

Concessions de cimetière :

Le CCAS a perçu 1/3 des sommes perçues par la commune soit 6540 € (ligne 70 311)

Facturation des repas à domicile :

Les commandes de repas à domicile ont permis de dégager 28 865.72 € de recettes (ligne 7066).

Recette vente produits alimentaire et d'hygiène :

Les ventes de produits alimentaires et d'hygiène à l'épicerie sociale ont permis de dégager 2 826.03 € de recettes (ligne 7088).

Chapitre 74
Dotations et participations

Participation de la commune :

Par rapport aux recettes de fonctionnement, il faut rappeler que la vente du Presbytère réalisée en 2022 a permis à la commune de ne pas avoir besoin de verser de subvention au C.C.A.S en 2023 et 2024.

Pour information, l'utilisation des 344 000 € de cette vente est répartie de la façon suivante :

- 124 919.45 € ont été consommés en 2023
- 148 843.31€ ont été consommés en 2024

En 2025, le reliquat de la vente du Presbytère n'étant pas suffisant pour équilibrer le budget global du CCAS, il a été nécessaire que la commune verse une subvention d'équilibre. La subvention de fonctionnement versée par la commune constitue la principale recette du C.C.A.S, elle représente la somme de 133 400 € en 2025.

Chapitre 75
Autres produits de gestion

Indemnités d'occupation des logements d'urgence :

Les occupants des logements d'urgence ont versé 1386 € d'indemnités d'occupation des logements d'urgence.

Dons aux CCAS :

Le CCAS a perçu 720 € de dons en 2025.

B) Section d'investissement

Dépenses d'investissement

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>BP 2025</i>	<i>CFU 2025</i>
21	Immobilisations corporelles	2 135 €	0 €
Total des dépenses d'investissement		2135 €	0 €

		Dépenses	Recettes	Résultat de Clôture
<u>Section Fonctionnement</u>	Réalisation de l'exercice	205 825.61	244 304.99	38 479.38
<u>Section Investissement</u>	Réalisation de l'exercice	0	2 134.07	2 134.07
Résultat de clôture de l'exercice 2025		205 825.61	246 439.06	40 613.45

+

Restes à réaliser 2025 à reporter	Report en section de fonctionnement	0,00	0,00
	Report en section d'investissement	0,00	0,00

=

		Dépenses	Recettes	Résultat cumulé de Clôture
<u>Section Fonctionnement</u>	Réalisation de l'exercice	205 825.61	244 304.99	38 479.38
<u>Section Investissement</u>	Réalisation de l'exercice	0	2 134.07	2 134.07
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2025		205 825.61	246 439.06	40 613.45

Madame Ramona GONZALEZ GRAIL présente le Compte Financier Unique 2025, le commente et répond aux questions. A l'issue, elle se retire. La secrétaire de séance interroge les membres du Conseil d'administration et soumet le CFU au vote, hors celui de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL Présidente.

Le conseil d'administration, adopte à l'unanimité des votants les résultats du Compte Financier Unique 2025.

III)- Affectation du résultat 2025

Madame Marie-Christine PERSOL, vice-Présidente du CCAS explique que le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent d'exploitation de 38 479.38 €.

Après avoir arrêté les comptes et voté le CFU, le conseil d'administration du CCAS doit décider de l'affectation du résultat comptable de l'exercice précédent. La question de l'affectation du résultat ne concerne que la section de fonctionnement.

Dans la mesure où le résultat est excédentaire, le Conseil d'administration peut décider :

- De l'affecter en totalité en réserve au compte 1068, parmi les recettes d'investissement,
- Ou d'en affecter une partie en investissement au compte 1068 et d'en reporter le solde parmi les recettes de fonctionnement à la ligne 002, excédent de fonctionnement reporté.

Dans la mesure où le CCAS n'envisage pas d'importantes dépenses en investissement, il est proposé au Conseil d'administration de :

Répartir l'excédent d'exploitation 2025 du budget du CCAS de la manière suivante :

- Au compte 1068, en recettes d'investissement : 0.00€
- Au compte 002, en recettes de fonctionnement : 38 479.38 €

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat du budget 2025 de 38 479.38 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

III) Budget primitif 2026

Le CCAS est responsable de l'action sociale dans la commune. Il accueille, accompagne et soutient les habitants dans leurs difficultés. Ses missions principales sont de

- Répondre à l'urgence économique et sociale
- Lutte contre les exclusions des personnes en situation de précarité
- Lutte contre l'isolement des personnes et notamment des personnes âgées
- Être un acteur de prévention de la perte d'autonomie
- S'affirmer comme un service public de proximité pour les talaudiétois afin d'appréhender au mieux les difficultés du public et favoriser le vivre ensemble.

La proposition du budget primitif 2026 fait suite à la tenue du DOB lors du conseil d'administration du 17 février 2026. Il prend en compte les besoins repérés et correspond à la traduction des orientations budgétaires débattues à cette occasion. Le budget primitif est l'acte juridique, voté annuellement qui prévoit les dépenses et des recettes pour l'année 2026. Il est nécessairement équilibré et vaut autorisation d'exécution. Le budget primitif a été adressé à chaque membre du conseil d'administration, il peut être synthétisé ainsi :

A) En section de fonctionnement :

DEPENSES

Chapitre et libellé	BP 2024	BP 2025	BP 2026
011 : Charges à caractère général	105 330.00 €	103 245.00 €	100 710.00 €
012 : Charges de personnel	92 206.00 €	127 397.00 €	125 608.00 €
65 : Autres charges de gestion	77 060.00 €	23 573.00 €	22 900.00 €
68 : Dotations aux amortissements	0.00 €	100.00 €	100.00 €
042 : Transferts entre sections	454.00 €	1 253.00 €	300.00 €
TOTAL	275 050.00 €	255 568.00 €	249 618.00 €

Les dépenses de fonctionnement se répartissent en fonction des chapitres :

Chapitre 011, Charges à caractère général :

Il correspond aux charges liées au fonctionnement courant du CCAS (repas à domicile et livraison, achats alimentation pour l'épicerie, facturation des fluides énergétiques, frais téléphoniques et postaux...).

Les dépenses prévisionnelles sont en légère baisse par rapport au BP 2025. Des ajustements à la baisse ont été prévus sur les postes relatifs au service de portage de repas (ligne 60623, - 2 000€ ; ligne 611, - 4 500 €).

Une hausse des dépenses est envisageable sur le poste alimentation de l'épicerie sociale (+1 000 €), pour les transports collectifs (+ 215 €) et pour la ligne « fête et cérémonies » (+ 500€).

Chapitre 012, Charges de personnel :

La masse salariale estimée pour 2026 reste supérieure au montant validé sur le CFU 2025 afin d'anticiper l'application du Glissement Vieillesse Technicité au niveau des salaires, une revalorisation du régime indemnitaire du personnel suite à la délibération du Conseil Municipal de décembre 2025 et l'augmentation de 3 points du taux de cotisation CNRACL

Chapitre 65, Autres charges de gestion :

On retrouve l'enveloppe réservée aux aides en faveur des bénéficiaires de l'action sociale individuelle (tickets STAS, aide au taxi, bons vacances, colis de Noël...), les subventions aux associations et les cotisations URSSAF.

Chapitre 042, Transferts entre sections :

Ce chapitre se rapporte à la dotation aux amortissements. Il permet de faire passer des montants de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

RECETTES

Chapitre et libellé	BP 2024	BP 2025	BP 2026
70 : Produits des services	54 830.00 €	50 830.65 €	46 038.62 €
74 : Dotations, subventions	0.00 €	133 400.00 €	164 000.00 €
75 : Autres produits de gestion	1 139.45 €	1 100.11 €	1 100.00 €
TOTAL REEL	55 969.45 €	185 330.76 €	211 138.62 €
002 : Excédent reporté année N-1	219 080.55 €	70 237.24 €	38 479.38 €
TOTAL GENERAL	275 050.00 €	255 568.00 €	249 618.00 €

Les recettes de fonctionnement se composent :

Chapitre 70, Produits des services :

Les recettes du chapitre proviennent du règlement des repas à domicile, des sommes perçues par la commune pour les concessions de cimetière (1/3 de la somme), et du produit des ventes réalisées à l'épicerie sociale.

Chapitre 74 :

La subvention communale est la ressource principale du CCAS. Le fonctionnement du service dépend principalement du versement de cette subvention de fonctionnement.

Chapitre 75, Autres produits de gestion :

Les recettes de ce chapitre résultent des dons au CCAS et des indemnités d'occupation des logements d'urgence.

Chapitre 002 :

Il correspond à l'excédent de fonctionnement reporté de 2025, qui est réinjecté dans le budget 2026.

B) Section d'investissement :

DEPENSES

Chapitre et libellé	BP 2024	BP 2025	BP 2026
21 : Immobilisations corporelles	1683.00 €	2 135.00 €	2 565.00 €
TOTAL	1683.00 €	2 135.00 €	2 565.00 €

Actuellement aucune dépense en investissement n'est prévue en 2026. Cependant, une somme est affectée au chapitre 21 si l'achat de biens durables était nécessaire (mobilier, matériel informatique, installation techniques, outillage...).

RECETTES

Chapitre et libellé	BP 2024	BP 2025	BP 2026
10 : Dotations, fonds divers	0 €	0 €	130.93 €
27 : Autres immobilisations financières	0.95 €	0.88 €	0.00 €
040 : Transferts entre sections	454.00 €	1 253.00 €	300.00 €
TOTAL REEL	454.95 €	1 253.88 €	430.93 €
001 : Excédent reporté année N-1	1 228.05 €	881.12 €	2 134.07 €
TOTAL GENERAL	1 683.00 €	2 135.00 €	2 565.00 €

Le budget primitif 2026 est soumis à l'approbation des membres du conseil d'administration, en sachant que le budget est équilibré :

- En section de fonctionnement à la somme de 249 618.00 €
- En section d'investissement à la somme de 2 565.00 €

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité, adopte le budget primitif 2026.

IV) Subventions 2026

Afin de défendre l'action sociale locale, le Centre Communal d'Action Sociale peut soutenir une association à l'initiative d'un projet présentant un intérêt général, qu'elle va elle-même mettre en œuvre.

Les associations suivantes ont déposé en 2025 une demande détaillée de subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'attribuer aux associations à caractère social désignées ci-après une subvention annuelle de fonctionnement.

ASSOCIATIONS	Montant proposé
Restaurant du Cœur	800 €
Addictions Alcool Vie Libre	500 €
Banque Alimentaire de la Loire	1000 €
Secours Populaire Français	300 €
Accueillants et Visiteurs de Prison	200 €
France Alzheimer Loire	200 €
Association Saint Vincent de Paul	800 €

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- Décide à l'unanimité d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations proposées ci-dessus.

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026 à l'article 65748-424.

V- Bons Vacances 2026

La Caisse d'Allocations Familiales accorde pour l'année 2026 des aides aux loisirs, aux vacances collectives des enfants et pour des séjours en famille. La CAF de la Loire propose une aide aux Loisirs en finançant directement les centres de loisirs conventionnés de son territoire. Cette aide est répercutée sur les tarifs indiqués aux familles.

Les aides aux vacances collectives sont réservées aux enfants de moins de 18 ans des familles allocataires qui ont perçu une prestation familiale en octobre 2025 ou l'allocation de rentrée scolaire 2025 et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 900 euros au mois de janvier 2026. Il est ainsi attribué une réduction de 20 € par enfant et par jour, pour un ou plusieurs séjours d'une durée minimum de 4 jours (3 nuits consécutives) et pour un total de 15 jours (14 nuits) maximum par an et par enfant. Les séjours en vacances collectives doivent être agréés par la Direction Départementale de l'emploi du travail et des solidarités. L'aide est accordée pour des séjours qui doivent obligatoirement avoir lieu pendant les périodes de vacances scolaires et organisés par des structures d'accueil de la Loire ou d'autres départements, labellisés " VACAF AVE " par la CAF de la Loire.

La CAF peut accorder également une aide pour les séjours en famille dans une structure agréée VACAF. Elle est attribuée aux familles allocataires ayant un enfant à charge de moins de 18 ans au 31 décembre 2025, ayant perçu une prestation familiale en octobre 2025 ou l'allocation de rentrée scolaire 2025 et dont le quotient familial de janvier 2026 est inférieur ou égal à 900 euros. La CAF prend en charge un pourcentage du coût d'un séjour plafonné à 950€ d'une durée de 8 à 15 jours en fonction du quotient familial de la famille.

Pour l'année 2026, le CCAS propose aux habitants de la commune, le maintien des aides aux vacances collectives, aux séjours en famille ainsi que pour les centres de loisirs. Le quotient familial de référence est celui fourni par la CAF et établi selon les mêmes critères.

Les séjours ouvrant droit aux « bons vacances » du CCAS sont ceux effectués en centres de loisirs, aux vacances collectives (hors camps organisés par le Département) ou en famille.

La charge minimale revenant à la famille, après déduction des différentes aides auxquelles elle peut prétendre, est fixée à 15 % du prix du séjour, arrondie le cas échéant à l'euro supérieur.

L'aide du CCAS est conçue comme différentielle, c'est-à-dire intervenant après toutes les autres participations acquises et éventuellement minorées, par rapport à son montant théorique.

L'aide du CCAS est mandatée directement aux organismes gestionnaires de centre de vacances après le séjour. La participation financière du CCAS pour les centres de loisirs, vacances collectives (camps, colonies) et séjours en famille prendra effet à compter du 1^{er} janvier et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

<u>Quotient familial :</u>	<i>Quotient familial</i>	<i>Quotient familial</i>	<i>Quotient familial</i>	<i>Quotient familial</i>	<i>Quotient familial</i>
<u>Format de vacances :</u>	< 450 €	451 € à 600 €	601 € à 900 €	901 à 1000 €	1001 à 1100 €
<u>Colonie, Camp</u> Mini 4 jours - Max 14 jours Dans la limite de 14j /an et par enfant	50 %	40 %	35 %		
<u>Accueil Collectif Mineurs (CLSH)</u>					
Journée sans repas	2 €	2 €	2 €		
Demi-journée sans repas	1 €	1 €	1 €		
Journée avec repas	4 €	3 €	3 €		
Demi-journée avec repas	2 €	1.5 €	1.5 €		
<u>Vacances en famille</u>					
Centre labellisé VACAF, entre 7 et 14 nuits demi-pension ou pension complète	10 %	8.5 %	8 %		
<u>Camp, Mini-séjour organisé par le Pôle Jeunesse</u> Mini 4 jours, Max 12 jours par an et par enfant				25 %	20 %

Pour rappel, depuis 2025, dans un objectif de favoriser l'accès aux loisirs, le CCAS finance une partie du coût des mini-séjours organisés et mis en œuvre par le Pôle Jeunesse en direction de familles dont le quotient familial est compris entre 901 € et 1100 €.

Les séjours organisés par le Pôle Jeunesse coûtent 260 € et les familles ayant un quotient familial supérieur à 900 € ne peuvent pas prétendre à un soutien de la CAF.

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente et, en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre des aides proposées.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 à l'article 65133-424.

VI- Information

Décision de la Vice-Présidente

Dans le cadre de la gestion par le CCAS des logements d'urgence, conformément au code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-21, et selon la délibération du CCAS du 11 avril 2023 donnant délégation à Madame la Vice-présidente pour décider de la signature des conventions de location temporaire des logements de secours, Madame la Vice-Présidente a pris la décision le 23/02/2026 de renouveler le contrat de mise à disposition d'un logement d'urgence à Mme Y et sa famille pour 1 mois renouvelable deux fois à compter du 01/03/2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00



La Présidente
Ramona GONZALEZ-GRAIL

La Secrétaire de séance
Suzanne DOMPS